

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAGLAN

Nombre de conseillers - **DELIBERATION 033 -05-2026**
- en exercice 15 **Séance du vendredi 5 juin 2026 à 8 heures 30**
- présents 15
- votants 15 Le conseil municipal de cette commune, régulièrement
- Pour 15 convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en
- Contre 0 session ordinaire à la mairie de DAGLAN
- Abstention 0 sous la présidence de Pascal DUSSOL Maire

Date de convocation : **28 mai 2026**

PRÉSENTS: DUSSOL Pascal, VASSEUR Marie- Hélène, CABIANCA Thierry, LAPOUGE Maurice, MARCHAL Michel, LOMBARD Philippe, SIMON Moeata, LECLERCQ Déborah, BOUSQUET Philippe, SWENDRA Bertrand, VERNET Thierry, LOUBIÈRES BEYNEY Marie-Thérèse, Dominique MAURY, Karine PICADOU, Emilie RIVAILLE CHARBONNIER conseillers municipaux

Marie-Hélène VASSEUR est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel pour accroissement saisonnier d'activité pour aider les agents de l'équipe technique.

Sur le rapport de Mr Le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 semaines allant du lundi 8 juin au 30 juin 2026.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique

Pour une durée hebdomadaire de service de 14 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mr Le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

AR Prefecture

024-212401509-20260605-50_2026-DE
Reçu le 08/06/2026

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

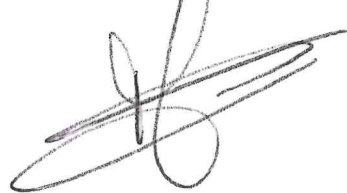
Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Daglan, le 5 juin 2026

Le Maire,

La Secrétaire,



Certifiée exécutoire

Reçue en Sous-Préfecture le :

Publiée le:

Le Maire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux, ainsi que sur l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son envoi au représentant de l'État.